



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121217-24083-DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/12
Date de réception : mercredi 19 décembre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.1389**

Séance publique du

17 décembre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE AUX MOYENS DE FONCTIONNEMENT DES SYNDICATS DES EMPLOYES MUNICIPAUX : DEPENSES TELEPHONIQUES ET ENVELOPPE ECONOMAT

Le 17/12/12 à 17h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Christine BERNARD à Mme Françoise TERME, Mme Odile BONTHOUX à M. Stéphane PAOLI, M. Helliot BRAMI à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Maurice CHAZEAU à M. Francis TAULAN, M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Sylvaine DI CARO à Mme Catherine SILVESTRE, M. Laurent DILLINGER à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Yannick DECARA, M. Henri MATAS à M. Jacques GARCON, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. François-Xavier DE PERETTI

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



01.10

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Département Ressources
et Relations Humaines
Direction du Développement
Professionnel et des Relations Humaines

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/12/12

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Nomenclature :

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE AUX MOYENS DE FONCTIONNEMENT
DES SYNDICATS DES EMPLOYES MUNICIPAUX : DEPENSES TELEPHONIQUES ET
ENVELOPPE ECONOMAT - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le décret n°85-397 du 3 avril 1985 ainsi que la circulaire ministérielle du 25 novembre 1985 relatifs à l'exercice des droits syndicaux dans la Fonction Publique Territoriale disposent que l'autorité territoriale doit donner aux organisations syndicales représentatives de la Collectivité les moyens de leur fonctionnement.

Au titre de ces moyens, le législateur précise notamment que l'employeur doit prendre à sa charge, à minima, l'abonnement téléphonique, et mettre à disposition un local équipé distinct pour chaque organisation dans la mesure où les effectifs sont supérieurs à 500 agents.

Cinq organisations syndicales sont représentées à la Ville d'Aix en Provence : FO ; SDU 13 FSU ; CGT ; CFTC et SA FAFPT. Elles disposent toutes d'un local indépendant et d'une enveloppe forfaitaire annuelle d'un montant égal à 617,00 € pour leurs dépenses téléphoniques.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, la Ville d'Aix-en-Provence participe également aux frais courants d'économat des organisations syndicales.

Le dernier montant révisé par la délibération n°09.1089 du 3 novembre 2009 s'élevait à 250 €. Ce montant est alloué à chaque organisation syndicale de façon forfaitaire et annuelle.

Lors du Comité Technique Paritaire du 20 septembre 2012, les organisations syndicales ont signifié à l'Administration que l'enveloppe dédiée aux frais d'économat n'était plus assez conséquente, notamment eu égard à leur consommation de cartouches d'imprimantes.

Ces récentes négociations ont permis de réévaluer le montant de l'enveloppe économat par organisation syndicale qui sont estimées à 350 €/an soit une enveloppe totale annuelle de 1750 €, ce qui représente 40 % d'augmentation par rapport à 2009 (1250 €)

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues de bien vouloir :

- **RECONDUIRE** le dispositif de prise en charge par la Ville des frais des organisations syndicales liés à leurs dépenses d'économat et d'abonnements et frais des communications téléphoniques ;

- **DIRE** que cette participation sera mise en œuvre sous forme d'enveloppes annuelles allouées aux 5 syndicats localement constitués : FO ; SDU 13 FSU ; CGT ; CFTC et SA FAFPT ;

- **ACCORDER** l'augmentation de l'enveloppe concernée ;

- **DIRE** que les dépenses correspondantes, soit 4835 € sont à imputer au compte 920 20 6558 90000 118 qui présente les disponibilités suffisantes ;

- **DIRE** que les présentes propositions sont à reconduire sur l'exercice 2013.

Organisations Syndicales	Année 2013	
	Enveloppe Téléphonie	Enveloppe Économat
FO	617,00 €	350,00 €
CGT	617,00 €	350,00 €
SDU 13 FSU	617,00 €	350,00 €
SA FAFPT	617,00 €	350,00 €
CFTC	617,00 €	350,00 €
TOTAL	3085,00€	1 750,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	4 835,00 €	

--	--

**2012.1389 - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX MOYENS DE FONCTIONNEMENT
DES SYNDICATS DES EMPLOYES MUNICIPAUX : DEPENSES TELEPHONIQUES ET
ENVELOPPE ECONOMAT**

Présents et représentés	: 54
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**